

**FICHE D'INSCRIPTION COURS DE DANSE  
SYMBYOZE-RESSOURCES EN AVENIR**

<b>NOM</b>	
<b>PRÉNOM</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>ÂGE</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>EMAIL</b>	
<b>ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S)</b>	

**POUR LES MINEURS SEULEMENT**

<b>PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE</b>	
<b>PRÉNOM ET NOM</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>


**Demande d'autorisation de publier l'image**  
**sur les supports de communication de l'association :**  
**Sites Internet, Facebook ou documents papier.**

**Autorisation de publication**  
**(les parents signent pour les mineurs)**

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Activité choisie : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

- autorise**
- n'autorise pas**

la publication

- des photos
- des enregistrements audio
- des films

Je peux demander le retrait de la publication à tout moment sur simple demande par e-mail ou par courrier.

Cette autorisation sera conservée par l'association Symbyoze-Ressources en Avenir.  
Il sera valable durant la période d'adhésion de la personne.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (précédée de « lu et approuvé »)

## **REGLEMENT INTERIEUR- COURS DE DANSE AFRICAINE**

### **Article 1 : L'inscription aux activités.**

Pour valider leur inscription, les personnes doivent avoir remplir les conditions suivantes :

- Un certificat médical de moins de 3 mois.
- La fiche d'inscription remplie et signée par l'adhérent.
- Le règlement intérieur signé.
- La fiche du droit à l'image remplie et signée.
- Le paiement de l'adhésion  
(10 euros par personne ou par famille: 1 mineur âgé de moins de 14 ans + 1 adulte) • Le règlement des cours selon la modalité choisie.  
(au cours, au mois, au trimestre ou à l'année)

*L'adhérent a la possibilité de souscrire une assurance couvrant les dommages causés à lui même et par lui-même.*

## **Article 2: Adhésion et cotisation**

Le montant de l'adhésion et des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. Lors de l'inscription l'adhésion, de 10€ par personne ou par famille (1 mineur de moins de 14 ans et un adulte) à l'Association est obligatoire.

Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription par chèque ou par espèce. Le règlement de la cotisation annuelle peut être réglé en deux ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en septembre, octobre et novembre. Une cotisation et adhésion annuelle est valable du 1er septembre au 30 juin de chaque année.

Un remboursement ne peut pas être accepté sauf en cas de force majeure : raison médicale ou après décision du bureau pour des cas particuliers.

Un justificatif accompagnera la demande de résiliation.

La moitié de la cotisation payée sera remboursée. L'adhésion ne sera pas remboursée.

Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Une date d'inscription des nouveaux adhérents est prévue au mois de Septembre de chaque année.

Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant septembre par préinscription en s'acquittant des frais d'adhésion, soit 10 € par personne ou par famille. Il est possible de se réinscrire avec la fiche d'inscription à demander et à renvoyer à l'adresse de l'association, accompagnée d'un chèque de 10 € à l'ordre de Symbyoze.

**Article 3: Cours d'essai gratuit pour les nouveaux adhérents uniquement** Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

## **Article 4: Certificat Médical**

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque adhérent pour toutes les disciplines.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité.

Il est également demandé d'indiquer si l'adhérent souffre d'asthme ou allergies. En cas de grossesse, il sera demandé de fournir tous les mois un certificat médical autorisant la pratique de la discipline.

### **Article 5 : Responsabilités**

Les adhérents sont sous la responsabilité du professeur seulement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association.

### **Article 6 : Respect**

Les adhérents doivent respecter le professeur ainsi que les autres adhérents du cours. Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînera un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours.

### **Article 7 : Calendrier:**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit de faire remplacer le professeur ou d'annuler le cours et en informera les adhérents ou les parents dans les meilleurs délais.

### **Article 8 : Absences**

Toute absence d'un adhérent doit être justifiée en nous adressant un email ou un sms.

Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remboursement.

L'adhérent peut réaliser le cours non effectué dans un autre cours après accord du bureau de l'association.

L'absence pour raison médicale au-delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline.

Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Si l'association ne peut assurer un cours, un email ou un sms vous sera adressé dans les meilleurs délais. Cette annulation ne donnera pas lieu à remplacement de cours ni à un

dédommagement financier.

**Article 9 : Urgence Médicale**

En cas d'urgence médicale pendant les cours, le professeur est habilité à appeler le 15.

**Article 10 : Droit à l'image**

L'adhérent doit remplir la fiche de droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Il peut s'opposer à sa fixation, conservation ou à sa diffusion publique sans autorisation.

**Article 11 : Fin d'année**

Il est possible que dans l'année ou à la fin de l'année, il y ait des spectacles. L'adhérent est libre de sa participation.

La présidente  
PATRICIA RUSSO

Signature de l'adhérent ou des parents et du/des mineur(s) précédé de la mention  
« lu et approuvé »